

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 février 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjointes

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne Millet, Paul Van Leeuwen, Enrica TASSO, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Éric GRAVIER, 1^{er} adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Laurent Giraud, conseiller municipal

Etaient absents ou excusés : Cécile Neyraud, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick Pellorce donne procuration à Anne Millet

Céline Valette donne procuration à Françoise Moreau

Fabien Veyrat donne procuration à Christophe Aubert

Angélique Aguilar donne procuration à Agnès Argentier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise Moreau et Marie-Hélène Coing ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.2.2 - DUP

OBJET : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre aqualudique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R112-1 à R112-24, et R11-19 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'étude de définition des besoins et de dimensionnement du projet de centre aquarécréatif des 2 Alpes réalisée par le cabinet Horwath HTL,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de ses activités de loisir et de son attrait touristique général, la commune souhaite diversifier son offre touristique avec la création d'un centre aqualudique au sein de la station des Deux Alpes dont il présente l'organisation à destination de la population résidente et touristique.

A cet effet, la commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de l'actuel site de la croisette, situé sur la parcelle cadastrée n° 380253 AL527 sur la commune Les Deux Alpes.

Pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'acquisition amiable sera privilégiée.

Mais en cas d'échec, il convient d'envisager une procédure de déclaration d'utilité publique pour laquelle la commune demandera à Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet, et ce, pour ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette procédure, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), s'applique aux opérations pour lesquelles une expropriation est nécessaire.

L'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite également une autre enquête publique, dite « enquête parcellaire » qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre aqualudique,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- **D'INFORMER** Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de la commune Les Deux Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



L'offre « aqua » aux 2 Alpes

Réunion du 13 septembre 21

Mise à jour du 14 octobre 21

Mise à jour du 21 décembre 21

Conseil municipal du 14 février 22



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200064434-20220214-DEL2022020-DE

Enjeux de l'offre aqualudique

- La diversification des activités
- Le sport de haut niveau

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200064434-20220214-DEL2022020-DE

Enjeu 1 : Le sport de haut niveau

- Historiquement : une offre quasi unique = ski et oxygénation en haute altitude toute l'année ou presque
- Une opportunité : le bond en avant de la station sur les RM et son immobilier
- ➔ renforcer les structures d'accueil aquatique : ludique, sportive, détente, famille...
- Un effet positif induit : en faire profiter les associations sportives locales et les habitants à l'année
- Une condition : un maillage cohérent à l'échelle de la station

Le sport de haut niveau (détail)

- Un maillage cohérent à l'échelle de la station :
- Un équipement suffisamment dimensionné et de qualité
 - Un équipement complémentaire à l'entraînement et en haute altitude

→ Agrandissement du palais des sports sur 3 sujets :

- Salles de sport et stockage,
- Espace aquatique : aquagym, cryothérapie, musculation, massage... pour une récupération active et le soin,
- L'accès pour les associations et les habitants à l'année

En prime : Complémentarité des salles de séminaire pour le palais des congrès

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

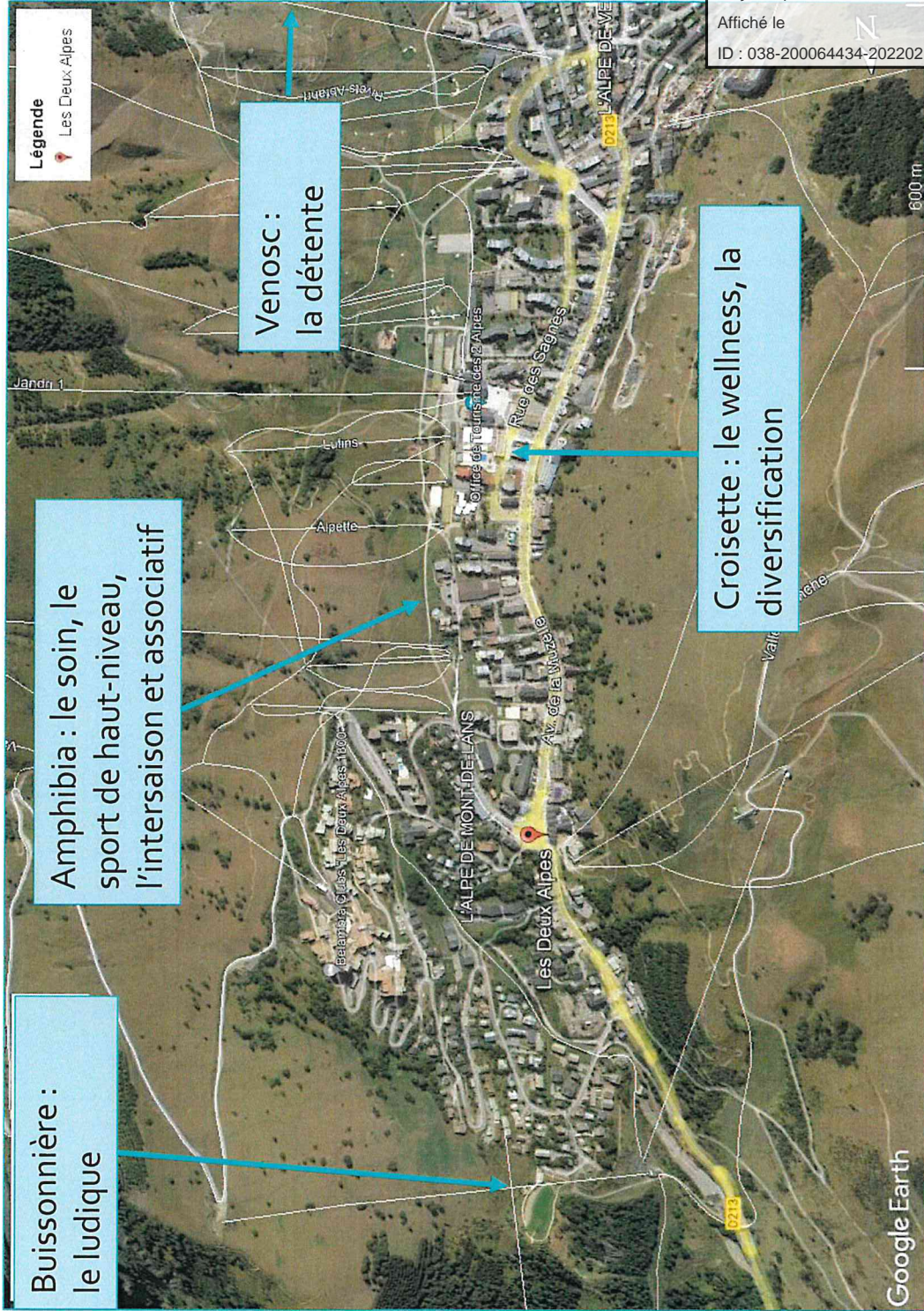
Affiché le

SLO

ID : 038-200064434-20220214-DEL2022020-DE

Enjeu 2 : La diversification des activités avec l'offre aqualudique

- Une demande de la clientèle autour de l'eau et du bien-être
- Un retard apparent de la station
- Une proposition non pas d'une seule offre aqualudique...
- ... mais d'une offre multiple



Offre multiple

La diversification des activités

- Les avantages :
 - Rapidité de mise en place
 - Minimum d'investissement et de coût de fonctionnement
 - Clarté du marketing
 - Caractère complet de l'offre
- Les inconvénients :
 - Maîtrise nécessaire de la Croisette

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200064434-20220214-DEL2022020-DE

Zoom sur la zone Croisette

Définition du besoin par Howarth

- Le centre aqualudique vise à répondre aux **attentes des diverses clientèles** des 2 Alpes :
 - Cultiver la culture 'fun'
 - Donner une image plus qualitative à la station et en faire une station où il fait bon vivre
 - Constituer un prolongement de l'offre outdoor
 - Faire du centre un trait d'union entre le front de neige et la station.
- D'où des **orientations programmatiques** :
 - Une grande capacité d'accueil pour répondre à la demande importante
 - Une offre balnéaire classique, complétée par des attractions à sensations
 - Une complémentarité intérieur/extérieur pour un fonctionnement à l'année
 - Une offre complémentaire bien-être et forme.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200064434-20220214-DEL2022020-DE

Merci !

